



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action culturelle

Décision n°2024-147

Objet : Convention de partenariat avec le Félibrige pour l'accueil de la délégation du Félibrige lors de l'édition de 2024 de la Fête félibréenne Santo-Estello

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'édition de 2024 de la Fête félibréenne Santo-Estello, la Ville souhaite établir une convention de partenariat avec le Félibrige précisant notamment la répartition de la prise en charge des frais afférents à l'accueil de la délégation des membres du Félibrige entre la Ville et l'association,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Félibrige pour l'accueil de la délégation du Félibrige lors de l'édition de 2024 de la Fête félibréenne Santo-Estello.

DECIDE de signer la convention de partenariat avec l'association Félibrige.

PRECISE que les dépenses mentionnées dans le contrat sont inscrites au budget 2024 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 26 avril 2024



Philippe LAURENT